

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 261

6 février 2006

SOMMAIRE

An der Klaus S.A., Luxembourg	12481	Invenergy Wind Europe I, S.à r.l., Luxembourg ..	12501
BlueBirds Participations S.A., Luxembourg	12486	Invenergy Wind Europe I, S.à r.l., Luxembourg ..	12503
BlueBirds Participations S.A., Luxembourg	12493	Kings Cross Student Housing, S.à r.l., Luxem- bourg	12523
Car-Life, S.à r.l., Rosport	12484	LIM Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	12506
Chairmark, S.à r.l., Luxembourg	12494	LIM Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	12510
Etplus S.A., Luxembourg	12514	LNVL Sektion Mëllerdall, A.s.b.l., Scheidgen ...	12482
European Business Network S.A., Luxembourg ..	12519	Merito Finance, S.à r.l., Luxembourg	12515
European Business Network S.A., Luxembourg ..	12520	N.G.I. International, S.à r.l., Luxembourg	12498
Fer-Tec S.A., Luxembourg	12521	Penafiel, S.à r.l., Dudelange	12510
Financière Daunou 1 S.A., Luxembourg	12503	Proflex Engineering S.A., Luxembourg	12512
Financière Daunou 1 S.A., Luxembourg	12505	THL (1) Limited S.A., Luxembourg	12515
Information Integrity (Luxembourg), S.à r.l., Helm- dange	12482	Venus JV, S.à r.l., Luxembourg	12486

AN DER KLAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 83.873.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004

Conseil d'administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts, en 2005.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(091397.3/3083/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

INFORMATION INTEGRITY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Enseigne commerciale: INTEGRITY.

 Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.695.

Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2005

Les associés présents étaient

PKB UNDERWOOD LAMB WEALTH MANAGEMENT LLP représenté par M. Tom Richard Gordon

M. Andrew James Hallan

Mme Naomi Hallan.

Les associés présents tenaient l'entier capital-actions de la société.

Il était décidé la modification suivante de la gestion journalière:

1) M. Andrew James Hallan peut engager la société par sa seule signature pour les transactions de moins de 1.000 euros, à partir du 20 octobre 2005.

Il était décidé l'usage des enseignes commerciales suivantes:

1) INFORMATION INTEGRITY.

2) INTEGRITY.

Le 20 octobre 2005.

T.R. Gordon, A.J. Hallan, N. Hallan.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04420. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091417.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

LNVL SEKTION MËLLERDALL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 4, Cité au Bois.

R. C. Luxembourg F 1.261.

STATUTEN

Grënnung:

Den 11. Mee 2005 hun an enger ausseruerdentlecher Generalversammlung folgend Léit eng Sectioun vun der Vulleschutz Liga gegrënnt:

Nom	Prénom	Adresse	C. Postal	Lieu	Nationalité	Profession
Wengler	Carlo	4, cité au Bois	L-6250	Scheidgen	luxembourgeoise	Employé privé
Wengler	Gabi	4, cité au Bois	L-6250	Scheidgen	luxembourgeoise	Femme au foyer
Poos	Carlo	7A, rue de Michelshof	L-6251	Scheidgen	luxembourgeoise	Fonctionnaire d'Etat
Poos	Malou	7A, rue de Michelshof	L-6251	Scheidgen	luxembourgeoise	Femme au foyer
Giefer	Tom	3, rue Dielchen	L-6210	Consdorf	luxembourgeoise	Fonctionnaire-stagiaire
Tibesart	Théo	Michelshof	L-6251	Consdorf	luxembourgeoise	Fonctionnaire d'Etat
Conter	Jos	1, rue de la Forêt	L-6250	Scheidgen	luxembourgeoise	Pensionné
Grober-Fiori	Maria	1, rue Alsbach	L-6213	Consdorf	luxembourgeoise	Femme au foyer
Salentini	Lucien	34, rue d'Altrier	L-6238	Colbette	luxembourgeoise	Pensionné

1. - Numm, Sëtz, Zweck
Art. 1. Den Numm vum Veräin ass:

LNVL SEKTION MËLLERDALL.

Sëtz: 4, cité au Bois, L-6250 Scheidgen.

Den Sëtz kann no Décisioun vum der Generalversammlung op eng aner Platz am Mëllerdall verluecht gin.

Art. 2. Zweck vum Veräin:

- 1) Erhale vun natierliche Landschaften a hire Liewensraim.
- 2) Schutz a Studium vu Fauna a Flora.
- 3) Alles wat dem Natur- an Emweltschutz déngt.
- 4) Erhale vun kulturhistorische Wäerter.
- 5) Stellungnahmen zu Stad- an Duerfplanungen.

2. - Veräinsschaffen
Art. 1. Fir den Zweck ginn:

1) Versammlungen ofgehalen, Ausstellungen, Wanderungen, Informatiounsowenter asw. organiséiert, fir d'Leit ze zensibiliséieren fir Natur- an Emweltschutz.

2) Naturschutzgebidder geschaf fir verschidden Déiren a Planzen, an Zesummenarbech t mat Stat a Gemeng.

3) Aktiv Aarbecht urn Terrain vun der Gemeng ausgefuert.

Art. 2. De Veräin muss op d'mannst 5 Memberen hunn; no uewen as keng Grenz gesat.

Art. 3. Jidderee ka Member ginn, egal wou e wunnt.

Art. 4. Jidder Member bezillt all Joer dee Beitrag, den an der Generalversammlung vun dem LNVL-Zentralcomité festgesat gëtt. D'Maximalcotisatioun ass déi selwech wéi déi an den LNVL-Statuten festgeluecht.

Art. 5. All Aktivitéit ass fräiwëlleg an onentgeltlech.

Art. 6. All Member huet d'Recht, zu jidder Zäit aus dem Veräin auszuetrieden. Et ass en net méi Member, wann ee seng Memberskaart net bezillt.

Art. 7. All Member, dee géint d'Intresse vum Veräin verstéist, kann ausgeschloss gin.

3. - Féierung

Art. 1. De Veräi gëtt vun engem Comité geleet, deen op d'mannst aus 5 an héchstens 15 Membere besteet. Dat sinn: 1 President - 1 Caissier - 1 Sekretär - an Memberen.

Art. 2. All Joer muss am Laf vun den 3 éisehte Méint eng Generalversammlung ofgehal ginn. All Member gëtt schrëftlech agelueden a kritt zugläich matgedeelt, wéini a wou d'Versammlung ass a wat um Programm steet.

Art. 3. All Joer gëtt an der Generalversammlung d'Halschent vum Comité nei gewielt. Déi zwou eischte Kéiere ginn déi, déi austrieden durch d'Lous bestëmmt. Mellt keen neie sech an hält keen op, bleift de Comité deeselwechten.

Art. 4. Comitésmembere ginn déi, déi an der Generalversammlung déi meeschte Stemme kréien. Hunn der 2 oder méi déiselwecht Stëmme, gëtt fir si nach eng Kéier gewielt.

Art. 5. An der Generalversammlung ginn 2 Keesskontroller gewielt.

Art. 6. All Kandidat fir de Comité muss sech spéitstens bis virun der Generalversammlung beim (der)President(in) mellen.

Art. 7. Et muss ee 16 Joer hum fir an de Comité ze kommen.

Art. 8. Déi nei Comitésmembere verdeele bannent engem Mount déi verschidde Posten ënnert sech.

Art. 9. Am Joer sinn op d'mannst 4 Comitéssätzungen.

Art. 10. All Décisioun muss vun der Majoritéit vum Comité geholl ginn, d'Halschent vun den Comitésmembere muss awer op d'mannst do sinn. Bei Stëmmegläicheet entscheed de (d')President(-in).

Art. 11. Den Comité engagéiert sech vis-à-vis vun Drëtten duerch d'Ënnerschreift vun op manst zwee Comité-Memberen, dorënner den Président. Wann den Président verhënnert ass, kënnen an sénger Plaatz zwee Comitésmemberen mat nach engem drëtten Comitésmember ënnerschreiw.

Den Caissier kann Suen eleng engagéieren bis zu engem vun der Generalversammlung festgesaaten Betrag.

Art. 12. D'Rapporten vun der Generalversammlung a vun de Comitéssätzungen gët an e Regëschter agedroen.

4. - Finanzen

Art. 1. De Veräi kënnt zu Geld:

- duerch d'Cotisatiounen vun de Memberen,
- duerch Subsiden an/oder Spenden,
- duerch Erléis vu Fester, Lotterien asw.
- Duerch d'Zënse vum Veräinskapital.

Art. 2. De Veräi däerf keng Schold maachen.

Art. 3. Wa mat dem Veräinsgeld en Terrain kaaft gëtt, gëtt d'Stéftung «Hëllef fir d'Natur» Besëtzer dervun. D'Sektioun kann den Terrain awer an der Rei halen.

5. - Vermeigen

Art. 1. D'Vermeigen vum Veräi besteet aus:

- deem Geld wat an der Keess, op den Konten, an op de Speuerbicher ass.
- Dem Mobiliar, dem Handwierksgeschir, de Bicher an den Zäitschrëften aus der Veräinsbibliothek asw.

6. - Statutenännerungen

Art. 1. De Comité oder op d'mannst 1/3vun de Veräinsmembere kann ufroen fir Statuten ze änneren.

Art. 2. D'Ufro fir d'Staturenännerungen muss op d'mannst 4 Woche virun der Generalversammlung schrëftlech un de Comité geschéckt ginn. Eng Ännerung trëtt awer eréischt a Kraaft, wann se vun 2/3 vun de Membere guttgehale gët. 2/3 vun de Membere müssen, dem Gesetz no, do sinn, soss muss eng zweet Generalversammlung mat der Majoritéit vun der Halschent vun de Memberen (+1), déi an der Versammlung sinn, d'Ännerung unhuelen (Absolut Majoritéit).

7. - Opléisung

Art. 2. Wann de Veräin opgeléist gëtt, féllt d'Vermeigen un den Aarmebüro vun der Gemeng Konsdrëf.

8. - Publikatioun vun den Statuten

Art. 1. Dës Statuten goufen an der ausseuerdentlicher Generalversammlung vun 11 Mee 2005. Urn Scheedgen eestëmmeg ugeholl an friede gläich a Kraaft.

9. - Allgemeines

- 1) De Veräin verhält séch politesch neutral.
- 2) All déi hei nët genannte Fäll ginn iwert d'ASBL-Gesetz geregelt.

10. - Beiliegend

D'Ënnerschrëften vun allen Grënnungs- a Komitesmembere.

Präsident:	Wengler Carlo	Unterschrift
Vize-Präsident:	Giefer Tom	Unterschrift
Sekretär:	Tibesart Théo	Unterschrift
Beigefügter Sekretär:	Poos Malou	Unterschrift
Kassierer:	Conter Jos	Unterschrift
Beigeordnete Vorstandsmitglieder:	Grober-Fiora Maria	Unterschrift
	Salentini Lucien	Unterschrift
	Poos Carlo	Unterschrift
	Wengler Gaby	Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2005, réf. DSO-BJ00133. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903258.3/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 octobre 2005.

CAR-LIFE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 3, rue du Camping.

H. R. Luxemburg B 111.116.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christian Turk, Mechaniker, wohnhaft in L-6470 Echternach, 34, rue de la Montagne.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CAR-LIFE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rosport.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von kleineren Reparaturen sowie die Wartung von Kraftfahrzeugen, die Montage und den Verkauf von Autoreifen, sowie den Verkauf von Autozubehör.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-), welche integral durch Herrn Christian Turk, Mechaniker, wohnhaft in L-6470 Echternach, 34, rue de la Montagne, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Christian Turk, Mechaniker, wohnhaft in L-6470 Echternach, 34, rue de la Montagne.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6580 Rosport, 3, rue du Camping.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Turk, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 octobre 2005, vol. 360, fol. 35, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Oktober 2005.

H. Beck.

(903255.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 octobre 2005.

VENUS JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. **CEREP INVESTMENT EIGHT, S.à r.l.**)
Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.648.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 21 juin 2005 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CEREP II, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.559 a cédé cent vingt-trois (123) de la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société par actions (Società per Azioni) de droit italien OPERAE, S.p.A., ayant son siège social au 2, viale Giulio Cesare, 00192 Rome, Italie et inscrite au registre de commerce de Rome sous le numéro 031 62730372 et à la Chambre de Commerce de Rome sous le numéro R.E.A. 816109

CEREP II, S.à r.l. reste propriétaire de cent vingt-sept (127) parts sociales dans la Société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091343.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.866.

In the year two thousand five, on the sixth day of October, at 8.30 a.m.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, incorporated in the form of a société à responsabilité limitée under the denomination of BlueBirds PARTICIPATIONS pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 466 of April 30, 2003 (the Company), the articles of association (the Articles) of which were last amended by a deed enacted by the undersigned notary on December 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 324 of April 12, 2005.

The Meeting is presided by Mrs Delphine Abellard, directeur juridique, residing at 22, rue des Acacias, F-75017 Paris, who appoints Mr Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as secretary.

The Meeting designates Mr Julien Leclère, attorney-at-law, residing at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as scrutineer.

The President then asks the notary to enact the following:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Enactment of the unanimous consent of all the shareholders of the Company to waive the required advertisement of the shareholders' meeting in a publication in the Company's jurisdiction, as provided for in article 5.4. of the Articles;
2. Amendment of the definition «Affiliate» in article 16 of the Articles;
3. Addition to article 16 of the Articles of a certain number of definitions in alphabetical order;
4. Amendment of the current wording of article 9.2.1. of the Articles of the Company;
5. Replacement of the words «Eutelsat Shares» in articles 9.2.2., 9.2.4., 9.2.5. and 9.2.6. of the Articles by the words «Eutelsat Communications shares»;
6. Amendment of article 9.2.2. of the Articles;
7. Insertion of a new paragraph 9.2.7. into article 9.2. of Articles;
8. Within the frame of the IPO of EUTELSAT COMMUNICATIONS, granting of authorization to the board of directors of the Company, with power of substitution, to proceed with the determination of the transfer modalities of the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares (including price thereof), and to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the IPO of EUTELSAT COMMUNICATIONS, i.a. all lock-up agreements, guarantee agreements or agreements among the principal shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS after the IPO (the Ancillary Documents), if any, and/or the transactions envisaged thereby and/or granting of authorization to BlueBirds PARTICIPATIONS II, with power of substitution, to proceed with all or part of what is mentioned under this point 8 of the agenda;
9. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the two hundred ninety-four thousand (294,000) Category A shares and all the one million one hundred seventy-six thousand and thirty-eight (1,176,038) Category B shares representing the whole share capital of one million nine hundred and eleven thousand forty-nine Euro forty cents (1,911,049.40 EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting unanimously agrees to waive the requirements that a notice of the shareholders' meeting be published in the Company's jurisdiction, as provided for in such article 5.4.

Second resolution

The Meeting resolves to change the definition «Affiliate» in article 16 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«Affiliate» means, in the case of any person, an entity which directly or indirectly, alone or acting in concert, controls such person, is controlled by such person or is controlled by the same entity which controls such person and «control» means the ownership of the majority of the voting stock of an entity or any other legal means entitling a person to designate the governing organs or a majority of the governing organs of such an entity. For purposes of these Articles of Association, investment companies controlled by employees and/or directors of EURAZEO shall be deemed to be Affiliates of EURAZEO, it being understood that where such investment companies are concerned, they will be required to either transfer their shares of the Company back to EURAZEO or to transfer them to a third party designated by EURAZEO in the circumstances set forth in the Amendment N° 2 dated September 15, 2005 to the BlueBirds Shareholders' Agreement dated as of April 28, 2003.»

Third resolution

The Meeting resolves to add to article 16 of the Articles a certain number of definitions in an alphabetical order, as follows:

«BlueBirds Notification» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«Call Notice» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«Call Option» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«EURAZEO Notification» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«First Offer Notice» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«First Offer Right» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«Irrevocable Offer» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof;

«Contribution» shall mean the Reorganization that took place no later than June 30, 2005 involving the contribution and sale by BlueBirds II PARTICIPATIONS of substantially all its shares in EUTELSAT to EUTELSAT COMMUNICATIONS;

«Lockup Period» means any period during which any or all of the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares are not freely transferable as a result of a request of any regulatory authority or an agreement with the underwriters in connection with an initial public offering for such shares;

«Majority Shareholders' Agreement» means the agreement executed on March 24, 2005 relating to EUTELSAT COMMUNICATIONS by and between EURAZEO, BlueBirds II PARTICIPATIONS, RedBirds PARTICIPATIONS S.A., NEBOZZO, S.à r.l., GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l. and CINVEN BUYOUT III, S.à r.l., as may be amended from time to time; it being understood and agreed that should one of the afore mentioned entities cease to be a party to the Majority Shareholders' Agreement, the Majority Shareholders' Agreement shall be deemed to continue to be in force as long as it remains in force vis-à-vis the other parties;

«Proposed Price» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1. hereof; and

«EUTELSAT COMMUNICATIONS» means EUTELSAT COMMUNICATIONS, a société anonyme organized and existing under the laws of France having its principal offices at 70, rue Balard, F-75015 Paris.

Fourth resolution

The Meeting resolves to delete the current wording of article 9.2.1. of the Articles and to replace it by the following wording, so that article 9.2.1. shall henceforth read as follows:

«If, by April 1, 2012, (i) BlueBirds or any Holding Subsidiary has not Disposed of all the shares of EUTELSAT COMMUNICATIONS received by BlueBirds or any Holding Subsidiary in connection with the Contribution or (ii) no decision has been adopted relating to the Disposal of all the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares and provided that the senior bank debt has been reimbursed on that date, any minority shareholder (the «Withdrawing Shareholder») shall be entitled to require that a Shareholders' Meeting be summoned to cause the Company to transfer to such Withdrawing Shareholder the appropriate pro rata number of EUTELSAT COMMUNICATION shares to which the Withdrawing Shareholder is entitled pursuant to the terms of Section 9.2.4. in exchange for (i) the reimbursement of the outstanding Loan by Shareholder and/or (ii) the redemption and cancellation of all BlueBirds Shares held by such shareholder, provided, however that:

(x) in the event the shares of EUTELSAT COMMUNICATIONS received by BlueBirds or any Holding Subsidiary in connection with the Contribution have been the subject of an initial public offering and provided that the senior bank debt has been reimbursed, any Withdrawing Shareholder shall be entitled to require that a Shareholders' Meeting be

summoned to cause the Company to transfer to such Withdrawing Shareholder the appropriate pro rata number of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to which the Withdrawing Shareholder is entitled pursuant to the terms of Section 9.2.4. in exchange for (i) the reimbursement of the outstanding Loan by Shareholder and/or (ii) the redemption and cancellation of all BlueBirds Shares held by such shareholder; provided, further, that the transfer of such listed EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to the Withdrawing Shareholder shall occur after the expiration of any applicable Lockup-Period; and

(y) in the event (i) the shares of EUTELSAT COMMUNICATIONS received by BlueBirds or any Holding Subsidiary in connection with the Contribution have not been the subject of an initial public offering, (ii) BlueBirds or any Holding Subsidiary has not Disposed of all the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares or no decision, to be implemented at the latest on October 28, 2007, has been adopted relating to the Disposal of such EUTELSAT COMMUNICATIONS shares by April 28, 2007, and (iii) the Majority Shareholders' Agreement is in force, and provided that the senior bank debt has been reimbursed on that date, the following shall apply:

1. Notwithstanding the provisions of Sections 8.1. and 9.1. hereof, which shall not apply to the operations described in this Section 9.2.1.(y), the Withdrawing Shareholder shall be entitled to offer to EURAZEO at any time after April 28, 2007 the right to acquire all the BlueBirds Shares held by the Withdrawing Shareholder (the «First Offer Right»). To that effect the Withdrawing Shareholder shall send a notice (the «First Offer Notice») to the Company and EURAZEO indicating that it proposes to sell all its BlueBirds Shares to EURAZEO.

2. Within seven (7) days of receipt of the First Offer Notice, EURAZEO shall notify to the Withdrawing Shareholder and to the Chairman its decision to exercise its First Offer Right (the «EURAZEO Notification»). The EURAZEO Notification shall indicate the price per SatBirds share on the basis of which EURAZEO proposes to acquire all the BlueBirds Shares of the Withdrawing Shareholder (the «Proposed Price») and all other material terms and conditions that may be applicable to the acquisition by EURAZEO of the Withdrawing Shareholder's BlueBirds Shares. For purposes of the exercise of such First Offer Right, the Chairman shall, within seven (7) days of the receipt of the EURAZEO Notification, notify (i) the number of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to which the Withdrawing Shareholder is entitled pursuant to Section 9.2.4. below (together with all information necessary for the calculation of such number) and (ii) the total price to be paid by EURAZEO and calculated in accordance with the following formula (the «BlueBirds Notification»):

$$P \times N_e$$

Where:

- P is the Proposed Price;
- N_e is the number of SatBirds shares to which the Withdrawing Shareholder is entitled pursuant to paragraph 9.2.4. below.

3. If the Withdrawing Shareholder accepts EURAZEO's offer to acquire its BlueBirds Shares within seven (7) days of receipt of the BlueBirds Notification, EURAZEO and the Withdrawing Shareholder shall execute all documents and do all things necessary to complete the acquisition by EURAZEO of the Withdrawing Shareholder's BlueBirds Shares without delay. For the avoidance of doubt and notwithstanding any provision herein to the contrary, EURAZEO is hereby specifically entitled to purchase all the BlueBirds Shares of the Withdrawing Shareholder.

4. If EURAZEO does not exercise its First Offer Right in the seven day period mentioned in sub-paragraph 2 or if the Withdrawing Shareholder does not accept EURAZEO's offer within the seven day period mentioned in sub-paragraph 3, the Withdrawing Shareholder shall be entitled to require that a Shareholders Meeting be summoned to cause the Company to transfer the appropriate pro rata number of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to which the Withdrawing Shareholder is entitled pursuant to the terms of Section 9.2.4. in exchange for (i) the reimbursement of the outstanding Loan by Shareholder and (ii) the redemption and cancellation of all BlueBirds Shares held by such shareholder, provided, however, that the Withdrawing Shareholder has received a written irrevocable offer for such EUTELSAT COMMUNICATIONS shares (the «Irrevocable Offer») from a third party within sixty days (60) days following the date of expiry of the seven (7) day period within which EURAZEO is entitled to exercise its First Offer Right. The Withdrawing Shareholder shall transmit to EURAZEO and the Chairman a copy of such Irrevocable Offer as soon as practicable. It is understood and agreed that during any procedure described herein the Withdrawing Shareholder shall be entitled to enter into discussions with any third party for the exclusive purpose of obtaining the Irrevocable Offer. For the sake of clarity, it is understood and agreed that the Withdrawing Shareholder shall not be entitled to require that a Shareholders Meeting be summoned if it has not sent the First Offer Notice or has not received the Irrevocable Offer.

5. The Chairman shall notify EUTELSAT COMMUNICATIONS of the contemplated Disposal of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares by the Withdrawing Shareholder so that the other shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS, as the case may be, may exercise their preemption rights, if any. In addition, each Withdrawing Shareholder shall, prior to any transfer of EUTELSAT COMMUNICATIONS Shares to such shareholder in accordance with the provisions of the present Section 9.2.1., agree to be bound by the terms of an agreement among all shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS substantially in the form of the agreement among minority shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS;

6. Provided the Withdrawing Shareholder has entered into the agreement among the shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS mentioned in sub-paragraph 5 above and that such shareholder has complied with any applicable provisions of such agreement (notably the provisions regarding pre-emption rights of any shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS), the Withdrawing Shareholder shall be entitled to sell all the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to which it is entitled pursuant to the terms of this Section 9.2.1. to the third party who made the Irrevocable Offer, at a price per EUTELSAT COMMUNICATIONS share not lower than the Proposed Price; provided, however, that if EURAZEO has not sent the EURAZEO Notification, no minimum price shall apply to the Withdrawing Shareholder's EUTELSAT COMMUNICATIONS shares; provided, further, that if the Category A Shareholders exercise their

right to obtain EUTELSAT COMMUNICATIONS Shares under this Section 9.2.1. (y) and the Chairman determines, pursuant to the provisions of paragraph 9.2.4. below, that the Category A Shareholders are entitled to more than 34.58% of the EUTELSAT COMMUNICATIONS Shares held by BlueBirds or any Holding Subsidiary, it shall so specify in the BlueBirds Notification. In such case, EURAZEO shall be entitled to acquire all the BlueBirds Shares of the Category A Shareholders under the terms and conditions of this Section 9.2.1. (y)(6) (the «Call Option»). Should EURAZEO decide to exercise its Call Option, it shall deliver a notice to the Category A Shareholders, to the Chairman and to each of the other Parties no later than fifteen (15) days following the date of receipt of the copy of the Irrevocable Offer (the «Call Notice»); if the Call Notice is not delivered within the afore mentioned fifteen (15) day-period, the Call Option will become null and void. Upon exercise by EURAZEO of its Call Option, EURAZEO shall acquire all the BlueBirds Shares of the Category A Shareholders, at a total price calculated in accordance with the provisions of sub-paragraph 2 above, applied mutatis mutandis, provided, however, that P shall be equal to the purchase price per EUTELSAT COMMUNICATIONS Share set forth in the Irrevocable Offer. The acquisition of the BlueBirds Shares of the Category A Shareholders shall take place within sixty (60) days of the delivery by the Category A Shareholders of a copy of the Irrevocable Offer.

7. Each Withdrawing Shareholder acknowledges that the operations described in this Section 9.2.1.(y) (including, without limitation, the redemption and cancellation of its BlueBirds Shares and the exercise by the shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS of their pre-emption rights, if any) shall take a significant amount of time and grants the Company, Eurazeo and/or EUTELSAT COMMUNICATIONS, as the case may be, and its shareholders, reasonably sufficient time for their completion, provided, however that such operations shall be completed within three (3) months of the communication by the Withdrawing Shareholder to EURAZEO and the Chairman a copy of the Irrevocable Offer; and

(z) in the event (i) the shares of EUTELSAT COMMUNICATIONS received by BlueBirds or any Holding Subsidiary in connection with the Contribution have not been the subject of an initial public offering, (ii) BlueBirds or any Holding Subsidiary has not Disposed of all the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares or no decision has been adopted relating to the Disposal of such EUTELSAT COMMUNICATIONS shares by April 28, 2007, and (iii) the Majority Shareholders' Agreement is not in force any longer, and provided that the senior bank debt has been reimbursed on that date, the Withdrawing Shareholder shall be entitled to require that a Shareholders' Meeting be summoned to cause the Company to transfer an appropriate pro rata number of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares in exchange for (i) the reimbursement of the outstanding Loan by Shareholder of such Shareholder and (ii) the redemption and cancellation of all BlueBirds Shares held by such shareholder.

In all cases where a transfer of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to the Withdrawing Shareholder shall take place, such transfer shall be subject to a prior financial evaluation of such shareholder's shareholding, given the rights attached hereto.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to replace the words «EUTELSAT Shares» by the words «EUTELSAT COMMUNICATIONS Shares» in articles 9.2.2., 9.2.4., 9.2.5. and 9.2.6. of the Articles and to amend articles 9.2.2., 9.2.4., 9.2.5. and 9.2.6. accordingly.

Sixth resolution

The Meeting resolves to add a new sentence at the end of article 9.2.2. which shall read as follows:

«In the case where the Withdrawing Shareholder exercises its rights under article 9.2.1 (y), the above mentioned sixty (60) day period shall be extended to three (3) months and it shall start on the day the Company receives a copy of the Irrevocable Offer.»

Seventh resolution

The Meeting of shareholders resolves to insert a new paragraph 9.2.7. into article 9.2. which shall read as follows:

«9.2.7. Each Party undertakes that prior to any transfer of EUTELSAT COMMUNICATIONS shares to such party in accordance with the provisions of the present Section 9.2., it shall agree to be bound by the terms of an agreement among all shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS substantially in the form of the draft agreement among minority shareholders of EUTELSAT COMMUNICATIONS.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to grant, within the frame of the IPO of EUTELSAT COMMUNICATIONS, an authorization to the board of directors of the Company, with power of substitution, to proceed with the determination of the transfer modalities of part or all of the EUTELSAT COMMUNICATIONS shares (including price thereof) held by BlueBirds II PARTICIPATIONS, and to authorize the signature, execution, delivery and performance (in compliance with such transfer modalities) by BlueBirds II PARTICIPATIONS of the Ancillary Documents, if any, and/or the transactions envisaged thereby and/or to grant an authorization to BlueBirds II PARTICIPATIONS, with power of substitution, to proceed with all or part of what is mentioned in this resolution, including for the avoidance of doubt, the transfer by BlueBirds II PARTICIPATIONS of all or part of the shares of EUTELSAT COMMUNICATIONS held by BlueBirds II PARTICIPATIONS, which transfer is expressly authorized by this Meeting.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le six octobre, à 8.30 heures.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BlueBirds PARTICIPATIONS S.A. (l'Assemblée), une société anonyme dont le siège social est situé à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BlueBirds PARTICIPATIONS suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 30 avril 2003 (la Société), les statuts de cette dernière (les Statuts) ayant été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 12 avril 2005.

L'assemblée générale est présidée par Madame Delphine Abellard, directeur juridique, résidant au 22, rue des Acacias, F-75017 Paris,

qui nomme Maître Dirk Leermakers, avocat à la Cour, résidant au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée générale désigne Maître Julien Leclère, avocat, résidant au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président demande donc au notaire d'établir ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constat de l'accord unanime de tous les actionnaires de la société de renoncer à l'exigence d'une convocation préalable à l'assemblée des actionnaires au moyen d'une publication dans le ressort du siège social de la société, tel que prévu par la section 5.4. des statuts de la société;

2. Modification de la définition d'«Affilié» dans l'article 16 des statuts de la société;

3. Addition à l'article 16 des Statuts d'un certain nombre de définitions dans l'ordre alphabétique;

4. Modification de la formulation actuelle de la section 9.2.1. des statuts de la société;

5. Remplacement des mots «Actions EUTELSAT» dans les articles 9.2.2., 9.2.4., 9.2.5. et 9.2.6. des Statuts par les mots «Actions EUTELSAT COMMUNICATIONS»;

6. Modification de la section 9.2.2. des Statuts;

7. Insertion d'un nouveau paragraphe 9.2.7. dans la section 9.2. des Statuts;

8. Dans le cadre de l'introduction en bourse d'EUTELSAT COMMUNICATIONS, autorisation au conseil d'administration de la société, avec pouvoir de substitution, de procéder à la détermination des modalités de transfert des actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS (en ce inclus le prix de transfert) et de signer, d'exécuter, de délivrer et d'établir tous les documents, actes, instruments, accords, reconnaissances, certificats ou actes pouvant être accessoires, nécessaires, requis ou utiles pour l'admission en bourse d'EUTELSAT COMMUNICATIONS, c'est-à-dire tous les contrats de Blocage, contrats de garantie ou contrats entre les principaux actionnaires d'EUTELSAT COMMUNICATIONS après l'introduction en bourse (les Documents Auxiliaires), si il y a, et/ou les transactions ainsi envisagées et/ou accordant l'autorisation à BlueBirds II PARTICIPATIONS, avec pouvoir de substitution, de procéder en tout ou partie de ce qui est mentionné sous ce point 8 de l'ordre du jour.

9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les deux cent quatre-vingt-quatorze mille (294.000) Actions de Catégorie A et toutes les un million cent soixante-seize mille trente-huit (1.176.038) Actions de Catégorie B, représentatives de l'intégralité du capital social d'un million neuf cent onze mille quarante-neuf euros quarante cents (1.911.049,40 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux exigences prévoyant que la convocation des actionnaires soit publiée dans le ressort du siège social de la société, comme prévu dans à l'article 5.4.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer la définition «d'Affilié» dans l'article 16 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«Affilié» désigne, dans le cas de toute personne, une entité, qui directement ou indirectement, seule ou agissant de concert, Contrôle telle personne, est Contrôlée par telle personne ou est Contrôlée par la même entité qui Contrôle une telle personne, et «Contrôle» signifie la propriété de la majorité des droits de vote d'une entité ou tout autre moyen légal permettant à une personne de désigner les organes de direction ou une majorité des organes de direction d'une telle entité. Pour les besoins de ces Statuts, les sociétés d'investissement Contrôlées par des employés et/ou des direc-

teurs de EURAZEO doivent être réputés affiliés d'EURAZEO, étant entendu qu'au cas où de telles sociétés d'investissement sont concernées, elles seront requises de, soit retransférer leurs actions dans la société EURAZEO ou de les transférer à une tierce personne désignée par EURAZEO dans les circonstances établies par la modification N° 2 du 15 septembre 2005 du Pacte d'Actionnaires de BlueBirds en date du 28 avril 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter à l'article 16 des statuts de la société un certain nombre de définitions dans l'ordre suivant:

- «Notification BlueBirds» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Notification de vente» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Promesse de vente» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Notification EURAZEO» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Notification de Première Offre» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Droit de Première Offre» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Offre Irrévocable» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci-avant;
- «Contribution» signifie la Réorganisation prenant place au plus tard le 30 juin 2005 impliquant la contribution et la vente par BlueBirds II PARTICIPATIONS de substantiellement toutes ses actions dans EUTELSAT à EUTELSAT COMMUNICATIONS;
- «Période de Blocage» signifie toute période durant laquelle tout ou partie des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS ne sont pas librement cessibles comme résultat d'une requête de toute autorité régulatoire ou un accord entre les soussignés relatif à une offre publique initiale pour de telles actions;
- «Pacte d'Actionnaires Majoritaires» signifie le contrat exécuté le 24 mars 2005 concernant EUTELSAT COMMUNICATIONS par et entre EURAZEO, BlueBirds II PARTICIPATIONS, RedBirds PARTICIPATIONS S.A., NEBOZZO, S.à r.l., GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l. et CINVEN BUYOUT III, S.à r.l., qui peuvent être modifiées de temps à autres; étant entendu et accepté qu'au cas où une des entités mentionnées ci avant cesse d'être partie au Pacte d'Actionnaires Majoritaires, le Pacte d'Actionnaires Majoritaires sera censé rester en vigueur à l'égard des autres parties;
- «Prix Proposé» aura la signification prévue à la Section 9.2.1. ci avant; et
- «EUTELSAT COMMUNICATIONS» signifie EUTELSAT COMMUNICATIONS, une société anonyme organisée et existant sous le droit français ayant son principal établissement au 70, rue Balard, F-75015 Paris.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'actuelle formulation de la section 9.2.1. des statuts de la Société et de la remplacer par les termes suivants afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Si au 1^{er} avril 2012, (i) BlueBirds ou toute autre Filiale de Participation n'a pas Disposé de toutes les actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS reçues par BlueBirds ou par toute Filiale de Participation en relation avec l'Apport ou (ii) aucune décision n'a été adoptée concernant la dépossession de toutes les actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et prévoyant qu'une dette bancaire a été remboursée à cette date, chaque actionnaire minoritaire (l' «Actionnaire Retirant») sera en droit de demander que l'Assemblée Générale soit convoquée afin de permettre à la Société de transférer au pro rata à cet Actionnaire Retirant un nombre approprié d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS pour lesquelles l'Actionnaire Retirant est conformément aux dispositions de la Section 9.2.4. en droit d'agir, en échange (i) du remboursement par l'Actionnaire des Prêts impayés et/ ou (ii) du rachat et de l'annulation de toutes les Actions BlueBirds détenues par cet actionnaire, à condition cependant que:

(x) si les actions de EUTELSAT COMMUNICATIONS reçues par BlueBirds ou par toute Filiale de Participation en relation avec l'Apport n'ont pas fait l'objet d'une offre publique initiale et sans que la dette bancaire n'ait été remboursée, chaque Actionnaire Retirant sera en droit de demander qu'une Assemblée Générale soit convoquée afin de permettre à la Société de transférer au pro rata à cet Actionnaire Retirant le nombre approprié des actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS pour lesquelles l'Actionnaire Retirant est conformément aux dispositions de la Section 9.2.4. en droit d'agir, en échange (i) du remboursement du Prêt impayé par l'Actionnaire et/ou (ii) du rachat et de l'annulation de toutes les Actions BlueBirds détenues par cet actionnaire à condition que le transfert des actions cotées d'EUTELSAT COMMUNICATIONS à l'Actionnaire Retirant ait lieu après l'expiration de toute Période de Blocage; et

(y) dans le cas où (i) les actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS reçues par BlueBirds ou par toute Filiale de Participation en relation avec l'Apport n'ont pas fait l'objet d'une offre publique initiale, (ii) BlueBirds ou toute Filiale de Participation n'a pas Disposé de toutes les actions EUTELSAT COMMUNICATIONS ou qu'aucune décision relative à la Disposition de toutes les actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, devant être appliquée au plus tard le 28 octobre 2007, a été adoptée avant le 28 avril 2007 et (iii) le Pacte d'Actionnaires Majoritaires est en vigueur, et la dette bancaire a été remboursée à cette date, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Nonobstant les dispositions des Sections 8.1. et 9.1., n'étant pas applicables aux opérations décrites dans cette Section 9.2.1. (y), l'Actionnaire Retirant sera en droit d'offrir à EURAZEO à tout moment après le 28 avril 2007 le droit d'acquérir toutes les Actions BlueBirds qu'il détient (le «Droit de Première Offre»). A cet effet, l'Actionnaire Retirant enverra une notification (la «Notification de Première Offre») à la Société et à EURAZEO indiquant qu'il propose de vendre toutes ses Actions BlueBirds à EURAZEO.

2. Dans les sept (7) jours de la réception de la Notification de Première Offre EURAZEO notifiera à l'Actionnaire Retirant ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration sa décision d'exercer son Droit de Première Offre (la «Notification EURAZEO»). La Notification Eurazeo indiquera le prix des actions SatBirds sur la base duquel EURAZEO propose d'acquérir toutes les Actions BlueBirds détenues par l'Actionnaire Retirant, (le «Prix Proposé») et toutes autres modalités matérielles qui seraient applicables à l'acquisition par EURAZEO des Actions BlueBirds détenues par l'Actionnaire Retirant. Pour les besoins de l'exercice de ce Droit de Première Offre, le président du Conseil d'Administration

devra dans les sept (7) jours de la réception de la Notification EURAZEO, notifier (i) le nombre d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS pour lesquelles l'Actionnaire Retirant est conformément aux dispositions de la Section 9.2.4. ci-dessous en droit d'agir, (avec toute information nécessaire pour le calcul de ce nombre) et (ii) le prix total devant être payé par EURAZEO et calculé en conformité avec la formulation suivante (la «Notification BlueBirds»):

$$P \times Ne$$

Où:

- P est le Prix Proposé
- Ne est le nombre d'actions SatBirds pour lesquelles l'Actionnaire Retirant est en droit d'agir conformément aux dispositions du paragraphe 9.2.4. ci-dessous.

3. Si l'Actionnaire Retirant accepte l'offre d'EURAZEO d'acquérir ses Actions BlueBirds dans les sept (7) jours de la réception de la Notification BlueBirds, EURAZEO et l'Actionnaire Retirant devront signer tout document et prendre sans délai toutes les actions nécessaires à l'achèvement de l'acquisition par EURAZEO des Actions BlueBirds détenues par l'Actionnaire Retirant. Afin d'éviter tout doute et nonobstant toutes dispositions contraires, EURAZEO est spécialement autorisé à acquérir toutes les Actions BlueBirds détenues par l'Actionnaire Retirant;

4. Si EURAZEO n'exerce pas son Droit de Première Offre au cours de la période de sept (7) jours mentionnée au sous paragraphe 2 ou si l'Actionnaire Retirant n'a pas accepté l'offre faite par EURAZEO dans la période de sept (7) jours mentionnée au sous paragraphe 3, l'Actionnaire Retirant sera en droit de demander qu'une Assemblée Générale soit convoquée afin de permettre à la Société de transférer au pro rata à cet Actionnaire Retirant le nombre approprié d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS pour lesquelles l'Actionnaire Retirant est conformément aux dispositions de la Section 9.2.4. en droit d'agir, en échange (i) du remboursement du Prêt impayé par l'Actionnaire et (ii) du rachat et de l'annulation de toutes les Actions BlueBirds détenues par cet actionnaire à condition que l'Actionnaire Retirant ait reçu une offre écrite irrévocable pour ces actions EUTELSAT COMMUNICATIONS (l'«Offre Irrévocable») de la part d'un tiers dans les soixante (60) jours suivant la date d'expiration de la période de sept (7) jours au cours de laquelle EURAZEO est en droit d'exercer son Droit de Première Offre. L'Actionnaire Retirant transmettra à EURAZEO et au Président du Conseil d'Administration une copie de cette Offre Irrévocable dès que cela est réalisable. Il est convenu que durant toute procédure ici décrite, l'Actionnaire Retirant pourra entrer en discussion avec tout tiers dans le but exclusif d'obtenir une Offre Irrévocable. Par souci de clarté, il est convenu que l'Actionnaire Retirant ne sera pas en droit de demander la convocation d'une Assemblée Générale s'il n'a pas envoyé la Notification de Première Offre ou s'il n'a pas reçu d'Offre Irrévocable;

5. Le Président devra notifier à EUTELSAT COMMUNICATIONS la Cession des Actions EUTELSAT envisagée par l'Actionnaire Retirant afin que les autres actionnaires d'EUTELSAT COMMUNICATIONS exercent le cas échéant leur droit de préemption. De plus, chaque Actionnaire Retirant établira avant tout transfert des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS à un tel actionnaire en conformité avec les dispositions de la présente Section 9.2.1., qu'il est lié par les dispositions d'un contrat passé avec l'ensemble des actionnaires d'Eutelsat Communications dans les termes que ceux prévus par le contrat signé entre les actionnaires minoritaires d'EUTELSAT COMMUNICATIONS;

6. Lorsque l'Actionnaire Retirant s'engage envers les actionnaires d'EUTELSAT COMMUNICATIONS selon les termes du contrat mentionné ci-dessus au paragraphe 5 et que cet actionnaire s'est conformé à toutes les dispositions applicables de ce contrat (notamment aux dispositions relatives aux droits de préemption de tout actionnaire d'EUTELSAT COMMUNICATIONS), l'Actionnaire Retirant pourra alors vendre l'ensemble des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, pour lesquelles il est conformément à la Section 9.2.1. en droit d'agir, au tiers ayant effectué l'Offre Irrévocable, à un prix par action EUTELSAT COMMUNICATIONS non inférieur au Prix Proposé; cependant, si EURAZEO n'a pas envoyé la Notification EURAZEO, aucun prix minimum ne sera applicable aux actions EUTELSAT COMMUNICATIONS détenues par l'Actionnaire Retirant; étant entendu que les Actionnaires de Catégorie A exercent leur droit soumis à la Section 9.2.1. (y) afin d'obtenir les Actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS et que le Président du Conseil d'Administration détermine conformément aux dispositions du paragraphe 9.2.4. ci-dessous, que les Actionnaires de Catégorie A sont en droit d'acquérir plus de 34,58% des Actions EUTELSAT COMMUNICATIONS détenues par BlueBirds ou par toute Filiale de Participation, et devra être spécifié dans la Notification BlueBirds. Dans ce cas, Eurazeo sera en droit d'acquérir toutes les Actions BlueBirds des Actionnaires de Catégorie A suivant les dispositions de cette Section 9.2.1. (y) (6) (la «Promesse de Vente»). Si EURAZEO décide d'exercer son droit découlant de la Promesse de Vente, il devra notifier aux Actionnaires de Catégorie A, au Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque autre Partie au moins quinze (15) jours suivant la date de réception de la copie de l'Offre Irrévocable (la «Notification de Vente»); si la Notification de Vente n'est pas envoyée dans la dite période de quinze (15) jours la Promesse de Vente sera nulle et non avenue. Après avoir exercé les droits découlant de la Promesse de Vente, EURAZEO pourra acquérir toutes les Actions BlueBirds détenues par les Actionnaires de Catégorie A à un prix total calculé selon les dispositions du sous paragraphe 2, applicables mutatis mutandis, étant cependant prévu que P sera égal au prix d'achat par Action EUTELSAT COMMUNICATIONS précisé dans l'Offre irrévocable. L'acquisition des Actions BlueBirds détenues par les Actionnaires de Catégorie A devra avoir lieu dans les soixante (60) jours de la délivrance par les Actionnaires de Catégorie A de la copie de l'Offre Irrévocable.

7. Chaque Actionnaire Retirant reconnaît que les opérations décrites à la Section 9.2.1. (y) (incluant sans limitation, le rachat et l'annulation de ses Actions BlueBirds et l'exercice par les actionnaires d'EUTELSAT COMMUNICATIONS de leur droit de préemption, le cas échéant) prendront un certain temps et accorde à la Société, à EURAZEO et/ou à EUTELSAT COMMUNICATIONS, et le cas échéant à ses actionnaires, un temps raisonnable suffisant pour leur achèvement, à condition cependant que ces opérations soient achevées dans les trois (3) mois de la communication par l'Actionnaire Retirant de la copie de l'Offre Irrévocable à EURAZEO et au Président du Conseil d'Administration; et

(z) Dans le cas où (i) les actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS reçues par BlueBirds ou par toute Filiale de Participation en relation avec l'Apport ou (ii) aucune décision n'a été adoptée concernant la dépossession de toutes les

actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et prévoyant qu'une dette bancaire a été remboursée à cette date, chaque actionnaire minoritaire n'ont pas fait l'objet d'une offre publique initiale, (ii) BlueBirds ou toute Filiale de Participation n'a pas Disposé de toutes les actions EUTELSAT COMMUNICATIONS ou qu'aucune décision devant être appliquée au plus tard le 28 avril 2007 n'a été adoptée et (iii) le Pacte d'Actionnaire Majoritaire n'est plus en vigueur à cette date, et dans la mesure où la dette bancaire a été remboursée à cette date, l'Actionnaire Retirant sera en mesure de demander qu'une Assemblée Générale soit convoquée afin de permettre à la Société de transférer au pro rata un nombre approprié des actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS en échange (i) du remboursement du prêt impayé par l'Actionnaire et (ii) du rachat et de l'annulation de toutes les Actions BlueBirds détenues par cet actionnaire.

Dans tous les cas où un transfert d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS à un Actionnaire Retirant a lieu, ledit transfert sera sujet à une évaluation financière préalable des participations dudit actionnaire, ainsi que des droits y attachés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de remplacer les mots «Actions EUTELSAT» par les mots «Actions EUTELSAT COMMUNICATIONS» dans les articles 9.2.2., 9.2.4., 9.2.5. et 9.2.6. des Statuts et de modifier lesdits articles conformément.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une nouvelle phrase à la fin de la section 9.2.2. qui se lira désormais comme suit:

«Dans les cas où l'Actionnaire Retirant exercerait ses droits prévus par la section 9.2.1. (y), la période susmentionnée de soixante (60) jours devra être étendue à trois (3) mois et elle devra commencer au jour où la Société reçoit une copie de l'offre irrévocable.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 9.2.7. dans la section 9.2. qui se lira désormais comme suit:

«9.2.7. Chaque partie s'engage à ce que, préalablement à tout transfert d'Actions EUTELSAT COMMUNICATIONS à une telle partie conformément aux dispositions de la présente section 9.2., elle devra accepter d'être liée par les termes d'un accord entre tous les actionnaires de EUTELSAT COMMUNICATIONS substantiellement dans la même forme que le projet d'accord entre les actionnaires minoritaires de EUTELSAT COMMUNICATIONS.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide, dans le cadre de l'admission en bourse d'EUTELSAT COMMUNICATIONS, d'accorder l'autorisation au conseil d'administration de la société, avec pouvoir de substitution, de procéder à la détermination des modalités de transfert des actions d'EUTELSAT COMMUNICATIONS (en ce inclus le prix de transfert) détenues par BlueBirds II PARTICIPATIONS et d'autoriser la signature, l'exécution, la délivrance et la mise en oeuvre (dans les respect desdites modalités de transfert) par BlueBirds II PARTICIPATIONS des Documents Accessoires, le cas échéant, et/ou les transactions ainsi envisagées et/ou d'accorder l'autorisation à BlueBirds II PARTICIPATIONS, avec pouvoir de substitution, de procéder à tout ou partie de ce qui est mentionné par la présente résolution, en ce compris afin d'éviter tout doute, le transfert par BlueBirds II PARTICIPATIONS de tous ou partie des actions de EUTELSAT COMMUNICATIONS détenues par BlueBirds II PARTICIPATIONS, lequel transfert est expressément autorisé par cette assemblée d'actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Abellard, D. Leermakers, J. Leclère, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, vol. 150S, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

P. Frieders.

(096119.2/212/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

P. Frieders.

(096120.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

CHAIRMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.164.

—
STATUTES

In the year two thousand five on the fourth day of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 4 00547,

here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CHAIRMARK, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Quebec Nominees Limited, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon thyès, L-263 6 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 4 00547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CHAIRMARK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité, d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, vol. 150S, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

G. Lecuit.

(091215.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

N.G.I. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 111.515.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois NETWORK TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.699;

2.- Monsieur Mohamed Chouchane, cartographe, né le 27 juillet 1971 à Nice (France), demeurant 13, rue Azerbaïdjan, 2037 Tunis (Tunisie).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de N.G.I. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la prestation de service et d'ingénierie en vue de la construction, l'extension, le développement technique, l'aménagement de systèmes informatiques dont les Systèmes d'Information Géographique, des réseaux de télécommunications filaires et sans fils comprenant les applications Internet, voix et télévisuelles, des réseaux électriques, des réseaux hydrauliques et d'adduction d'eau, ainsi que du développement et de la mise au point de logiciels relatifs à ces activités;

- le marketing, la distribution, la vente, la fabrication, l'importation et l'exportation de toutes sortes de systèmes, d'équipements, de produits, de biens et d'accessoires s'y rapportant.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la société, à tous les objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société ou de ses filiales.

En outre, et comme conséquence de l'objet social, elle peut réaliser toutes activités ou opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, ou autres, connexes ou complémentaires, susceptibles de permettre ou de favoriser la réalisation de cet objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois NETWORK TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.699, soixante-dix parts sociales.	70
2.- Monsieur Mohamed Chouchane, cartographe, né le 27 juillet 1971 à Nice (France), demeurant 13, rue Azerbaïdjan, 2037 Tunis (Tunisie), trente parts sociales.	30
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur François Richaume, chef d'entreprise, né le 29 juillet 1965 à Nancy (France), demeurant à F-54220 Malzéville, 143, avenue du Général Leclerc (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2005, vol. 534, fol. 35, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2005.

J. Seckler.

(096360.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

INVENERGY WIND EUROPE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 109.592.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INVENERGY WIND EUROPE LLC, a company with registered office in One South Wacker Drive, Suite 2020, Chicago, 60606 Illinois,

hereby represented by Mr Tatu Ilunga, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 6th, 2005.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of INVENERGY WIND EUROPE I, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 109.592, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, dated July 8, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation of said company have been amended by a deed of the same notary dated August 18, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) Euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Creation of two classes of managers A and B.
2. Subsequent addition of a new second paragraph to article 11 of the Articles of Incorporation.
3. Confirmation of the present managers as class A managers.
4. Appointment of three new managers which shall be of class B.
5. Subsequent addition of a new Article 12 of the Articles of Incorporation.
6. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

There are created two classes of managers A and B.

Second resolution

As a consequence there is added a new second paragraph to article 11 of the Articles of Incorporation with the following wording:

«The managers are of class A and B.»

Third resolution

The three present managers are confirmed and assigned to the class A managers:

- Ms Natalie Schaeffer, Director, born on June 23, 1972, in Denville (USA) professionally residing at Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago II, 60606,

- Mr Kevin B. Smith, Vice President, born on February 6, 1957, in Chicago (USA), professionally residing at Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago II, 60606,

- Mr James T. Murphy, Vice President, born on November 22, 1957, in Chicago (USA), professionally residing at Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago II, 60606.

Fourth resolution

Are appointed as new managers and assigned to the class B managers:

- Mr Gilles Jacquet, private employee, born on February 7, 1964, in Saint Mard, Belgium, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- Mr Michele Canepa, private employee, born on February 23, 1972, in Genova, Italy, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., a private limited liability company organized under Luxembourg Law, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg «Registre du commerce et des sociétés» under number B 79.709.

Fifth resolution

The company shall validly be bound by the joint signatures of a class A manager together with a class B manager.

The Meeting decides to add a new Article 12 of the Articles of Incorporation with the following wording:

«The company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, within the limit of such power.»

Sixth resolution

Following the addition of a new article 12 to the Articles of Incorporation, the present articles 12 to 16 are renumbered 13 to 17.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVENERGY WIND EUROPE LLC, avec siège social One South Wacker Drive, Suite 2020, Chicago, 60606 Illinois, ici représentée par Monsieur Tatu Ilunga, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de INVENERGY WIND EUROPE I, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 109.592, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 8 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 18 août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories de gérants A et B.
2. Ajout subséquent d'un nouvel deuxième alinéa à l'article 11 des statuts.
3. Confirmation des gérants actuels comme gérants A.
4. Nomination de trois nouveaux gérants B.
5. Ajout subséquent d'un nouvel article 12 des statuts.
6. Divers.

L'associé unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est créé deux catégories de gérants A et B.

Deuxième résolution

En conséquence un nouvel deuxième alinéa est ajouté à l'article 11 des statuts avec la teneur suivante: «Les gérants sont de classe A et B».

Troisième résolution

Les trois gérants actuels sont confirmés et affectés à la classe A:

- Madame Natalie Schaeffer, «Director», née le 23 juin 1972, à Denville (USA), demeurant professionnellement à Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago Il, 60606,

- Monsieur Kevin B. Smith, «Vice President», né le 6 février 1957, à Chicago (USA), demeurant professionnellement à Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago Il, 60606,

- Monsieur James T. Murphy, «Vice President», né le 22 novembre 1957, à Chicago (USA), demeurant professionnellement à Invenergy LLC, 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago Il, 60606.

Quatrième résolution

Sont nommés comme nouveaux gérants et affectés à la classe B:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né le 7 février 1964 à Saint Mard, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 février 1972 à Gênes, Italie, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709.

Cinquième résolution

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 12 des statuts avec la teneur suivante:
«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les gérants dans la limite de ces pouvoirs.»

Sixième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 12 dans les statuts, les articles 12 à 16 actuels sont renumérotés 13 à 17.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.
Signé: T. Ilunga, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.
Le Receveur (signé): J. Muller.
Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2005. M. Schaeffer.
Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.
(095855.3/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

INVENERGY WIND EUROPE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 109.592.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1666 du 14 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(095856.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., Société Anonyme.

Share capital: EUR 31,000.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.140.

In the year two thousand five, on the fifteenth of September.
Before the undersigned Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, under way of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register.
The meeting was opened at 15.30 p.m. with Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg in the Chair.
The Chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scruteneer Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:
I. That the agenda of the meeting is the following:
Agenda:
- Approval and determination of an authorized share capital.
- Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.
- Miscellaneous.
II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to authorize the board of directors of the Company to issue from time to time twenty-three million nine hundred seventy-five thousand two hundred (23,975,200) new shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing an aggregate amount of twenty-nine million nine hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 29,969,000), hence creating an authorized share capital (including the issued share capital) of thirty million Euro (EUR 30,000,000).

This authorization is limited to a period of five years from the date of the present authorization pursuant to which the board of directors will be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe, as explained in accordance with the provisions of article 32-3(5) of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies in a report by the board of directors, presented to the meeting.

Second resolution

Following the approval and determination of the authorized share capital referred to hereabove, the meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at thirty million euro (EUR 30,000,000) consisting of twenty-four million (24,000,000) shares in registered form with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each.

During the period of five years from the date of the publication of this restated article of incorporation, the board of directors will be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

All the shares are in bearer or nominative form.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne: one thousand Euro (EUR 1,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by an French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de FINANCIERE DAUNOU 1, S.A. une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

- Approbation et détermination d'un capital autorisé;
- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société;
- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre de temps à autre vingt-trois millions neuf cent soixante-quinze mille deux cents (23.975.200) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune représentant un montant de vingt-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 29.969.000) et ainsi créant un capital autorisé (comprenant le capital souscrit) de trente millions d'euros (EUR 30.000.000).

Cette autorisation est limitée à une période de cinq ans à partir de la date de la présente autorisation en vertu de laquelle le conseil d'administration sera et est par la présente autorisé à émettre des actions et garantir un droit de souscription d'actions aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions ainsi émises, tel qu'il est expliqué conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, amendée, sur les sociétés commerciales dans un rapport établi par le conseil d'administration, présenté à l'assemblée.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation et à la détermination du capital autorisé visée ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) représenté par 24.000.000 (vingt-quatre millions) d'actions nominatives ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune.

Pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de cet article modifié des statuts, le conseil d'administration sera et est par la présente autorisé à émettre des actions et de garantir un droit de souscription d'actions aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à telle émission dans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription actions ainsi émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Château, A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 150S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

J. Elvinger.

(096143.2/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.140.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

J. Elvinger.

(096144.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

LIM ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 110.374.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of September.
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., a company incorporated and existing under the laws of the USA, having its registered office at 200, East Randolph Drive, Chicago, IL 60601, USA, registered under number 2237456 with the Division of Corporations,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on September 21, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LIM ADVISORY SERVICES (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed on July 18, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the purpose of the Company and to modify article 2 of the articles of incorporation which now reads as follows:

Art. 2. «The purpose of the Company is to act as a service provider for LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. (hereinafter «LSFI»), and/or any other companies in which LSFI has a direct or indirect participation interest and/or any other company, person or entity having an identical or a similar purpose as LSFI (hereinafter collectively referred to as the «Companies»), with a view of supplying LSFI and any of the Companies with support and assistance services, recommendations and advice with respect to the conduct of their business and the accomplishment of their purpose.

The services of the Company include providing investment and financial advisory, management, administrative and accounting services to LSFI and any of the Companies.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Second resolution

The sole partner decides to amend article 4 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 4. «The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (other than in the United Kingdom) by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.»

Third resolution

The sole partner decides to create two classes of managers referred to as «A Managers» and as «B Managers».

Fourth resolution

The sole partner subsequently decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company which now reads as follows:

Art. 10. «The Company is managed by a board of managers composed by at least one A manager (hereinafter the «A Manager») and by at least one B manager (hereinafter the «B Manager»), who need not be partners.

Any reference made hereinafter to the «managers» shall be construed as a reference to the A Managers and/or to the B Managers, depending on the context and as applicable.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.»

Fifth resolution

The sole partner decides to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company, which now reads as follows:

Art. 11. «The Company is managed by a board of managers, the majority of which must not be United Kingdom residents, which may choose from among its A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. Neither the chairman nor the vice-chairman can be a United Kingdom resident. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting, but in no circumstances can meetings be held in the United Kingdom. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, although at no times can a United Kingdom resident represent other managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, so long as a majority of the managers participating in the meeting are not participating from within the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers and only if a majority of the managers present are not United Kingdom residents. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, provided that the majority of such means of communication is not commenced from within the United Kingdom nor sent to the United Kingdom for collation. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Sixth resolution

The sole partner decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company, which now reads as follows:

Art. 12. «The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager, neither of which can be a United Kingdom resident. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.»

Seventh resolution

The sole partner decides to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which now reads as follows:

Art. 15. «The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Eighth resolution

The sole partner decides to amend article 20 of the articles of incorporation of the Company, which now reads as follows:

Art. 20. «Each year on December 31, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Ninth resolution

The sole partner decides to transform the mandate of the existing manager Ms Stéphanie Anne Duval into A Manager.

Tenth resolution

The sole partner decides to transform the mandate of the following existing managers into B Managers:

- Mr Peter Malcom Manley;
- Mr Kimball Carroll Woodrow; and
- Mr Hubertus Clemens Maria La Fors.

Eleventh resolution

The sole partner decides to appoint Mr Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, born on September 2, 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, for an indefinite period of time as additional A Manager of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., une société constituée et existant selon les lois des USA, ayant son siège social au 200, East Randolph Drive, Chicago, IL 60601, USA, enregistrée sous le numéro 2237456 auprès du Division of Corporations,

ici représenté par Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 21 septembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé de LIM ADVISORY SERVICES (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet de la Société et de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 2. «La Société a pour objet d'agir en tant que prestataire de services pour LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après «LSFI»), et/ou pour toute autre société dans laquelle LSFI détient directement ou indirectement une participation et/ou pour toute autre société, personne ou entité ayant un objet identique ou similaire à celui de LSFI (ci-après collectivement dénommées les «Sociétés») afin de fournir à LSFI et à chacune des Sociétés des services de soutien et d'assistance, des recommandations et des conseils relatifs à la conduite de leurs affaires et à l'accomplissement de leur objet.

Les services fournis par la Société comprennent des conseils financiers, d'investissement, de gestion, ainsi que des services administratifs et comptables pour LSFI et chacune des Sociétés.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 4. «Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception du Royaume-Uni).

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer deux classes de gérants dénommés «Gérants A» et «Gérants B».

Quatrième résolution

L'associé unique décide par la suite de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 10. «La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A (ci-après le «Gérant A») et d'au moins un gérant B (ci-après le «Gérant B»), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Toute référence faite ci-après aux «Gérants» doit être interprétée comme une référence aux Gérants A et/ou aux Gérants B, selon le contexte et si applicable.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 11. «La Société est gérée par un conseil de gérance, lequel ne pourra être composé d'une majorité de résidents britanniques, qui pourra choisir parmi ses Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Ni le président, ni le vice-président ne pourront être résidents britanniques. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux de ses gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement, mais en aucun cas les réunions ne se tiendront au Royaume-Uni. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues, bien qu'un résident du Royaume-Uni ne puisse en aucun cas représenter d'autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres, pour autant que la majorité des gérants participant à la réunion n'y participent pas du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins l'un des Gérants A et l'un des Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance, et seulement si la majorité de ces gérants présents ne sont pas des résidents britanniques. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, à condition que la majorité de tels moyens de communication ne commencent pas du Royaume-Uni ni ne sont envoyés au Royaume-Uni pour collation. Le tout constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 12. «Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B, aucun ne pouvant être résidents britanniques. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérant B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 15. «Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 20. «Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Neuvième résolution

L'associé unique décide de transformer le mandat de l'actuelle gérante Madame Stéphanie Anne Duval en mandat de Gérant A.

Dixième résolution

L'associé unique décide de transformer le mandat des actuels gérants suivants en mandat de Gérant B:

- Monsieur Peter Malcom Manley;
- Monsieur Kimball Carroll Woodrow; et
- Monsieur Hubertus Clemens Maria La Fors.

Onzième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour une durée indéterminée en qualité de Gérant A de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2005, vol. 897, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(095867.3/239/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

LIM ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(095868.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

PENAFIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 48, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 111.536.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Susana Maria Da Silva Sousa, indépendante, née à Recezinhos (S. Mamede)/Penafiel (Portugal) le 14 juillet 1974, demeurant à L-1277 Luxembourg, 11, rue Ry Boissaux.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de PENAFIEL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Susana Maria Da Silva Sousa, indépendante, née à Recezinhos (S. Mamede)/Penafiel (Portugal) le 14 juillet 1974, demeurant à L-1277 Luxembourg, 11, rue Ry Boissaux, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3450 Dudelange, 48, rue du Commerce.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Susana Maria Da Silva Sousa, préqualifiée.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Luis Miguel Da Silva Bonifacio, serveur, né à Recezinhos (S. Mamede)/Penafiel (Portugal) le 5 septembre 1985, demeurant à L-2221 Luxembourg, 353, rue de Neudorf.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante administrative et du gérant technique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. M. Da Silva Sousa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 2, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2005.

T. Metzler.

(096574.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

PROFILEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 111.483.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. EXAGON INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Sreet, Suite 13, inscrite au Registre IBC 009474, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal ci-après dénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2005;

2. Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROFILEX ENGINEERING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

La société a pour objet l'étude et la conception de lignes de profilage pour l'industrie de la tôle profilée ainsi que la réalisation d'ingénierie d'installations.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé d'un million (1.000.000,- EUR) d'euros divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) EXAGON INVESTMENT LIMITED, préqualifiée	31.000,-	7.750,-	310
2) Philippe Marchal, prénommé	1.000,-	250,-	10
Total	32.000,-	8.000,-	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille (8.000,- EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

a) Madame Karine Bicard, juriste, née à F-Metz, le 8 mai 1969, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie;

b) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1970, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie;

c) EXAGON INVESTMENT LIMITED, préqualifiée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006 la société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 64.276.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 2005, vol. 465, fol. 65, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 novembre 2005.

M. Schaeffer.

(095969.3/5770/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

ETPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 96.143.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2004 tenue exceptionnellement au siège social le 24 juin 2005

L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Welter de ses mandats d'administrateur et président du directoire.

L'assemblée a également ratifié la nomination de Monsieur Olivier Dewalque comme membre du directoire et administrateur coopté au conseil d'administration en date du 23 mai 2005 par décision du conseil d'administration et ce, jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Welter, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091503.3/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

THL (1) LIMITED, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.794.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2005 que:
- Madame Regina Weiss, demeurant au 4, Zählerweg, CH-6300 Zug (Suisse), a été nommée administrateur en remplacement de Madame Catherine Brülisauer, administrateur démissionnaire, et ce avec effet au 30 septembre 2005.
Le mandat de Madame Regina Weiss prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091350.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

MERITO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 111.484.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KADUNA INVESTMENTS LIMITED, a limited company, having its registered office at P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (IBC number 653218),
here represented by Mrs Jana Strischek, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated October 20th, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a direct or indirect interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MERITO FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase

price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the five hundred (500) shares.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

12517

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (R.C. Luxembourg number B 84.993).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KADUNA INVESTMENTS LIMITED, limited company, ayant son siège social P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Jana Strischek, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MERITO FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

12519

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (R.C. Luxembourg numéro B 84.993).
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Strischek, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, vol. 150S, fol. 53, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

G. Lecuit.

(095970.3/220/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, constituée par acte notarié en date du 1^{er} août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 655 du 24 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 772 du 2 août 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Chinetti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle Adam, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 29 septembre 2005, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Tous ces faits étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend avec 39.763 voix pour et 1045 voix contre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société.

En conséquence l'article 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

Art. 3. Object (version anglaise). The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies and any other form of investments, the acquisition by way of purchase, subscription or otherwise and the transfer by sale, exchange or otherwise of all type of transferable securities, of all sorts, the management, the supervision and the development of those interests. The Company may take part in the establishment and development of any industrial or commercial company, and may assist such companies by mean of loans, guaranties or otherwise.

The Company may in general proceed with any industrial, commercial, financial, personal property, real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, which are directly or indirectly, wholly or partly, related to its purpose.

The Company may directly or indirectly realize its purpose in its own name or in name of third parties, alone or under the form of an association, making any operation meant to favor its purpose or the purpose of companies into which it holds participating interests.

In general, the Company may take any control and supervision measures, and proceed with any operation that may appear to be useful for the accomplishment of its purpose and goal.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chinetti, M. Nezar, E. Adam, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

G. Lecuit.

(096063.3/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

G. Lecuit.

(096064.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

12521

FER-TEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 111.489.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Rémich.

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Sreet, Suite 13, inscrite au Registre IBC 01667, représentée par Monsieur Philippe Marchal ci-après dénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 26 octobre 2005;

2. Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FER-TEC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et la conception d'opérations de tuyauterie industrielle, chaudronnerie, mécanique, ferronnerie, serrurerie ainsi que la réalisation d'ingénierie d'installations.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,- EUR) euros représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé d'un million (1.000.000,- EUR) d'euros divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, préqualifiée	31.000,-	7.750,-	310
2) Philippe Marchal, prénommé.....	1.000,-	250,-	10
Total.....	32.000,-	8.000,-	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille (8.000) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, préqualifiée;
 - b) La société anonyme CODI HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 99.703;
 - c) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1970, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006 la société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 64.276.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 2005, vol. 469, fol. 65, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 novembre 2005.

M. Schaeffer.

(095983.3/5770/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

KINGS CROSS STUDENT HOUSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.572.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

KINGS CROSS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending,

here represented by Ms Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 October 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of KINGS CROSS STUDENT HOUSING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by KINGS CROSS, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

12526

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 96.323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGS CROSS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en cours,

ici représentée par Mlle Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 14 octobre 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KINGS CROSS STUDENT HOUSING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par KINGS CROSS, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 44, case 3. – Reçu 145,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

J. Elvinger.

(097324.3/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.